



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2001

Original: français

Lettre datée du 10 décembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 3 décembre 2001 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

[Original : anglais]

**Lettre datée du 3 décembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord**

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention du Conseil.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (1er-31 octobre 2001), un peu plus de 19 000 soldats venant de tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 autres pays étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.
2. Pendant la période, la situation en Bosnie-Herzégovine est restée relativement stable. La Force de stabilisation (SFOR) a continué d'accomplir sa mission consistant à assurer un environnement sûr et sécurisé sur l'ensemble de la zone.
3. Pendant la nuit du 30 septembre au 1er octobre, un engin explosif a été lancé contre la maison d'un imam de Zepce, faisant des dégâts matériels mais pas de blessé. Le 19 octobre, une grenade à main a été lancée contre une villa à Gacko, et le même jour une femme est morte dans un incendie criminel à Derventa.
4. Les soldats de la SFOR ont été attaqués en deux occasions distinctes : le 8 octobre, une grenade qui n'a pas explosé a été lancée contre un convoi de transport de carburant qui se rendait de Simin Han à Priboj; et le 21 octobre, environ 15 à 20 balles ont été tirées à l'arme automatique, sans faire de blessé, contre une patrouille de la SFOR se trouvant près du camp de Butmir. Ce sont les premiers actes de violence dirigés contre la SFOR depuis l'opération de lutte contre la fraude qui a visé la banque Hercegovaka Banka en avril.
5. Les militaires de la SFOR ont continué de surveiller les activités des forces armées des entités, de procéder à des inspections et regroupements de sites d'entreposage d'armes et d'apporter leur appui aux organisations internationales présentes sur le théâtre d'opérations ainsi qu'aux autorités locales chargées de ramasser les armes et les munitions dans le cadre de l'opération Récolte. Deux casemates enterrées contenant du matériel militaire et 20 caisses de munitions ont été découvertes aux environs de Han Pijesak.

Coopération et respect des accords par les parties

6. La situation dans le théâtre d'opérations est restée relativement calme tout au long de la période à l'examen, les entités respectant dans l'ensemble les dispositions militaires de l'Accord de paix.
7. Au cours de la période, les soldats de la SFOR ont procédé à 79 inspections de sites d'entreposage d'armes : 18 visites du côté des Serbes de Bosnie, 29 du côté bosnien, 15 du côté des Croates de Bosnie et 17 du côté de la Fédération. L'inspection des sites d'entreposage d'armes en vue d'en vérifier la conformité demeure l'une des missions prioritaires de la SFOR.
8. Les soldats de la SFOR ont surveillé 276 activités relatives à l'entraînement et aux déplacements au cours de la période à l'examen : 115 pour les Serbes de Bosnie, 81 pour les Bosniens, 8 pour les Croates de Bosnie et 72 pour la Fédération.
9. De même, ils ont surveillé 350 opérations de déminage : 158 pour les Serbes de Bosnie, 90 pour les Bosniens, 24 pour les Croates de Bosnie et 78 pour la Fédération.

Coopération avec les organisations internationales

10. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue de prêter assistance aux organisations internationales présentes sur le théâtre, et notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, au Groupe international de police, au Bureau du Haut Représentant, au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, à l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

11. La SFOR continue d'appuyer les efforts déployés par le Bureau du Haut Représentant en effectuant des patrouilles en vue de surveiller la situation à Dobrinja.

12. La SFOR a prêté appui au Groupe international de police pendant une inspection du commissariat de police de Banja Luka qui s'est déroulée du 1er au 8 octobre.

13. Pendant la période considérée, la SFOR a assuré la sécurité des activités du Tribunal pénal international à l'occasion d'exhumations et de réinhumations auxquelles il a été procédé dans les régions de Cajnice, Jakarina Kosa, Bos Petrovac, Gornji Vakuf, Stolac, Bos Krupa, Ilidza, Krupac, Drvar, Bugojno, Sarajevo et Foca; et à la fin du mois d'octobre, à l'occasion d'exhumations opérées à partir d'autres charniers à Sanski Most et Kljuc.

Déplacés et réfugiés

14. La SFOR continue d'appuyer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre du retour des déplacés en Bosnie-Herzégovine. Les tensions entre groupes ethniques provoquées par les retours de déplacés et de réfugiés, notamment dans l'est de la Republika Srpska et dans les cantons 7 et 10, restent préoccupantes.

Perspectives

15. La situation générale en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité reste sous contrôle.

16. La SFOR, la communauté internationale et le gouvernement ont mis en place une série de mesures visant à neutraliser toute menace terroriste.